

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-09-67

OBJET : INITIATION SCOLAIRE A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES  
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Morgane LOAEC, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Christian PETITFRERE à Ingrid MORVAN  
Danièle LE CALVEZ à Gisèle LE DALL  
Yannick CADIOU à Catherine ANDRIEUX  
Marie-Françoise VOXEUR à Monique BRONEC  
Claude SEGALEN à Pierre GRANDJEAN  
Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE  
Marie FOURN à Céline SENECHAL  
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM

**Madame Catherine ANDRIEUX a été nommée secrétaire de séance.**



## **INITIATION SCOLAIRE A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES** **ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

En France, les langues et cultures régionales sont reconnues comme une richesse du patrimoine national. Selon l'article 75-1 de la Constitution, « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

En concertation avec la direction des services départementaux de l'Education nationale, le Conseil départemental, les communes et le Conseil régional de Bretagne ont décidé de s'associer, depuis plusieurs années, afin que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue et à la culture bretonnes durant le temps scolaire.

L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurées par le service de l'inspection académique.

Par ailleurs, cette opération prend appui sur le concours d'associations départementales qui mettent en œuvre la sensibilisation à la langue régionale.

Ce dispositif s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire national. Le financement est assuré par le Conseil départemental, la Région Bretagne et les communes.

Pour l'année 2024 - 2025, le coût de l'intervention de l'association par classe est de 1 800€. La participation de la commune de Guipavas est 700€ par classe.

Pour l'année scolaire 2024 - 2025, 3 classes du cycle 1 (2 à l'école Louis Pergaud et 1 à l'école de Kerafloc'h) sont concernées, à raison de 1h hebdomadaire par classe.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le financement de ces interventions pour l'année scolaire 2024 - 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


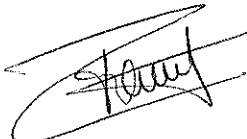
### **Avis des commissions :**

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

Le Maire,  
Fabrice JACOB



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 27 SEPTEMBRE 2024

La secrétaire de séance,  
Catherine ANDRIEUX

